RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Lycée Geneviève Vincent Commentry

2025-2026 - Protocole Local
EVALUATION DES ELEVES
Contrôle continu cycle Terminal

Rappel :

- L'évaluation reste de la compétence exclusive des professeurs dans le cadre de leur liberté pédagogique.
- L'élève ne peut pas se soustraire aux diverses évaluations organisées par les professeurs.
- Le professeur reste souverain dans sa notation. Si une note peut être soumise à explication, elle ne peut en aucun cas faire l'objet de demande de révision ou de modification, sauf erreur constatée et confirmée par l'enseignant.

Contexte et objectif

- Dans le cadre de l'examen du Baccalauréat, le projet d'évaluation a pour objectif de favoriser la **transparence** sur les procédures évaluatives et de situer le niveau de maîtrise atteint pour chaque compétence.
- Pour cela il est important de préciser :
  - les types, les modalités et les critères d'évaluations,
  - les conditions de passation.
- Ce protocole a également pour objectif, de garantir l'équité entre les élèves pour la gestion des absences.
- Ce protocole doit permettre d'assurer la constitution d'un dossier individuel cohérent pour Parcoursup.

I) Principes d'une moyenne représentative

- Un élève doit avoir un nombre d'évaluations permettant **une vision juste de ses apprentissages**.
- La **moyenne doit être représentative des acquis.**
- Le nombre de notes est **fonction du volume horaire** de la discipline et des préconisations ou organisations réglementaires.
- Toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées à la moyenne, cependant, les règles doivent être connues des élèves et des familles.
- Toutes les évaluations ne donnent pas nécessairement lieu à notation.
- Un professeur peut décider de **neutraliser une moyenne en la remplaçant par NN (non noté)** s'il considère que la moyenne de l'élève n'est pas significative.

II) Modalités d'évaluations

- Les évaluations se font en référence aux programmes officiels.
- Les élèves sont évalués selon des modalités suffisamment diversifiées :
  - évaluations écrites à différents temps des apprentissages et pas uniquement à la fin des séquences,
  - évaluations orales (notamment dans la perspective du Grand Oral),
  - évaluation de l'investissement dans le travail de classe,
  - épreuves communes « type Baccalauréat » selon un calendrier défini chaque année.
- Les évaluations sont accompagnées d'appréciations permettant à l'élève d'avoir des pistes de progrès.

III) Passation des devoirs

- Le professeur précise en amont les conditions de passation du devoir (date, heure, lieu, matériel nécessaire et autorisé, le format de l'évaluation…) par l'intermédiaire du cahier de textes en ligne.
- Les sacs doivent être déposés au fond de la salle ou sous le tableau.
- Les téléphones et appareils connectés sont éteints. Avec les trousses, ils sont déposés dans le sac.
- Les feuilles de brouillon et de composition sont montrées au professeur à sa demande. Ces brouillons pourront être joints à la copie à la demande du professeur.
- Aucun échange de matériel (calculatrice…) n'est accepté pendant le devoir.
- Le professeur place les élèves dans la salle à sa convenance.
- L'élève bénéficiant d'un aménagement d'épreuve ou d'un protocole officiel doit pouvoir composer dans les conditions requises. Si un temps supplémentaire de passation n'est pas possible, le barème est adapté. Dans tous les cas, l'élève et la famille en sont informés.

Projet validé en conseil d'administration le 4 novembre 2025

IV) Gestion des absences à un devoir – Gestion de l'absence de notes (hors EPS)

- **Principe**
  - **Une absence justifiée n'est pas forcément recevable.**
  - Les absences doivent rester un évènement exceptionnel et doivent être justifiées par écrit. Les motifs d'absences doivent être indiqués de manière très précise, sinon le motif sera considéré comme non valable. Le motif « raison personnelle » n'est pas accepté. Le motif « malade » doit être justifié par un certificat médical ou par un courrier du responsable légal. La validité des motifs d'absence est appréciée exclusivement par le chef d'établissement et ses représentants. Un contrôle strict des absences et des motifs sera engagé au regard de l'importance de l'assiduité dans le cadre du contrôle continu pour l'attribution du diplôme du baccalauréat. Tout élève absent à un devoir doit se présenter auprès du professeur concerné pour justifier de son absence. Son absence doit avoir été justifiée dès son retour au préalable auprès du CPE.
    Toute absence justifiée par un motif jugé non valable, par sa nature et/ou sa répétition, ou toute absence justifiée par un motif inexact sera potentiellement sanctionnée.
- **En cas d'absence :**
  - L'élève se verra proposer une et une seule nouvelle évaluation de rattrapage, potentiellement en dehors des cours (dont le mercredi après-midi).
  - Si un élève s'absente régulièrement aux devoirs, le professeur en alerte le CPE référent de la classe.
  - Une absence valablement justifiée ne peut être pénalisée par une appréciation sur le bulletin trimestriel.
- **Absence de notes :**
  - Si l'élève ne dispose pas d'une moyenne chiffrée en fin de semestre ou d'année, il sera convoqué, en fin de semestre ou d'année, à une évaluation de remplacement (note de service du 28.07.21). Cette épreuve portera sur le programme du semestre ou de l'année concerné et la note à cette épreuve tiendra lieu de note définitive pour le Baccalauréat en lieu et place de la moyenne semestrielle ou annuelle. En cas d'absence **injustifiée** à cette évaluation de remplacement, la note « zéro » sera attribuée pour cet enseignement et prise en compte pour le baccalauréat.

V) Gestion des fraudes ou tentatives de fraudes

La gestion de la fraude ou tentative de fraude implique une information aux responsables légaux si l'élève est mineur et une gestion avec toutes les parties concernées.

- Si un professeur identifie une fraude ou tentative de fraude pendant le devoir, l'élève termine de composer mais le professeur confisque l'objet éventuel ayant permis la fraude.
- Si un professeur constate une fraude lors de la correction, il convoque l'élève concerné pour l'entendre sur le sujet.
- Dans tous les cas, le conseiller principal d'éducation et le proviseur reçoivent un rapport circonstancié.
- En cas de doute sur la fraude, et afin que le doute soit levé, l'élève sera amené à recomposer dans les conditions définies par le professeur.
- Un élève présent à un devoir et ne rendant pas sa copie se voit attribuer la note « zéro » ; un rapport circonstancié est transmis au proviseur.
- Dans le cas d'une nécessité d'approfondir la situation, après concertation, si la direction considère que la fraude est avérée, l'élève verra sa note remplacée par la note « zéro ».
- En cas de fraudes, le proviseur transmet un rapport circonstancié au service des examens et concours du Rectorat (cf. décret n° 2020-1348 du 4 novembre 2020 relatif à la fraude ou tentative de fraude aux évaluations communes du baccalauréat général et technologique).

VI) Tableau de répartition des coefficients des épreuves sur le cycle terminal (1ère et Tale)

Epreuves terminales (60%)			Contrôle continu (40%)		
	Première	Terminale		Première	Terminale
Français	10(5+5)		Physique-Chimie pour la santé	8	
Philosophie		4	Histoire-Géographie	3	3
Mathématiques	2		LVA-LVB	3	3
Chimie, biologie et physiopathologie humaines		16	Mathématiques	3	3
Sciences et techniques sanitaires et sociales		16	Education Physique et sportive		6
Grand oral		12	Enseignement moral et civique	1	1
	12	48			

EPS : En éducation physique et sportive, la note retenue au titre du contrôle continu est la moyenne des notes obtenues par l'élève aux évaluations certificatives prévues dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF).

Option EPS : Un coefficient 2 est affecté à la moyenne annuelle de l'élève dans chaque enseignement optionnel, pour chaque année où l'enseignement a été suivi. Les points ainsi obtenus s'ajoutent à ceux obtenus dans les enseignements obligatoires. Ainsi, un élève qui choisit de suivre un enseignement optionnel en première et en terminale, voit l'ensemble de ses points rapportés à un coefficient 104.

VII) Les résultats scolaires et l'orientation dans le Supérieur

- Le travail fourni depuis la classe de première pour obtenir le baccalauréat sera évidemment pris en compte par les formations supérieures. En effet, les bulletins scolaires du cycle terminal (l'ensemble des notes et appréciations de Première et de Terminale) seront saisis dans Parcoursup. Les commissions d'examen des vœux des formations demandées sur Parcoursup disposeront ainsi, en complément des autres éléments qui constituent le dossier (en particulier la Fiche Avenir et le Projet de Formation Motivé), des notes suivantes pour l'examen du dossier :
  - Pour l'année de première
    - Bulletins scolaires de l'année (2 semestres).
    - Notes des épreuves anticipées de Français et de Mathématiques.
    - Note de la spécialité non conservée en classe de Terminale.
  - Pour l'année de terminale
    - Bulletins scolaires du 1er semestre.

Les résultats scolaires obtenus en première et en terminale, les appréciations portées sur les bulletins semestriels ainsi que l'assiduité ont une importance majeure dans la sélection des candidats aux formations de l'enseignement supérieur sur Parcoursup.